

## Prélèvements sociaux droits d'auteur au 1<sup>er</sup> avril 2020

*Rappel préalable : nous ne bénéficions plus d'abattement fiscal particulier, nous n'avons ni assurance chômage, ni congés payés et nos arrêts maladie comportent 3 jours de carence, avec un montant maximal d'indemnisation de 45€55 par jour. L'indemnisation pour accidents du travail (sauf si assurance personnelle) et maladies professionnelles n'existe pas pour notre métier. Les nouveaux taux applicables sont soulignés.*

### Part auteur en fiction

La cotisation de sécurité sociale (0,4 % du montant brut HT des droits d'auteur) a disparu du précompte, elle est désormais prise en charge par l'Etat au titre de la compensation de la hausse de la CSG.

Assurance vieillesse plafonnée : 6,15 % du montant brut HT des droits d'auteur plafonné à 41136 €, l'Etat en prenant désormais en charge 0,75% (voir plus haut compensation).

CSG (Contribution Sociale Généralisée) : 9,2 % sur 98,25 % du montant brut HT jusqu'à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (sur 100 % de la fraction au-delà).

CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % sur 98,25 % du montant brut HT jusqu'à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (voir CSG).

Formation professionnelle : 0,35 % du montant brut HT des droits d'auteur

RACD : 6% du montant brut HT des droits d'auteur

RAAP : 3% du montant brut HT des droits d'auteur

*Soit **environ 25 %** du montant brut HT des droits d'auteur précomptés pour l'auteur.*

### Part diffuseur

Contribution diffuseur : 1 % du montant brut HT des droits d'auteur

Formation professionnelle : 0,1 % du montant brut HT des droits d'auteur

RACD : 2% du montant brut HT des droits d'auteur

RAAP : 1% du montant brut HT des droits d'auteur

*Soit **4,1 %** du montant brut HT des droits d'auteur pour la part diffuseur.*

**Les droits de diffusion versés par la SACD** sont précomptés à environ 28 % (le RACD et le RAAP étant alors entièrement à la charge de l'auteur, à 8 et 4%).

**Les auteurs de documentaire** ne sont pas prélevés du RACD mais doivent un RAAP à 8%, 6% pour l'auteur et 2% pris en charge par le producteur.

*Soit environ **23 %** pour l'auteur, et **3,1%** pour le diffuseur.*